

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**8 JUILLET 2020**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Création du conseil local  
du développement  
durable**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 09 juillet 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 09 juillet 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 09 juillet 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Avaient donné procuration :**

Monsieur VENUS à Madame GUYARD  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200708-20-D-02b-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2020  
Date de réception préfecture : 09/07/2020

**N° DE DOSSIER** : 20 D 02b

**OBJET** : CREATION DU CONSEIL LOCAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**RAPPORTEUR** : Madame BOUTIN

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Maire et la municipalité ont exprimé leur volonté de développer la participation citoyenne sur des sujets stratégiques de la ville.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit pouvoir s'appuyer sur la compétence de Saint-Germainois ayant démontré une expertise dans des secteurs spécifiques.

Pour cela, la Ville de Saint-Germain-en-Laye crée un Conseil local du développement durable, dont les missions seront de proposer des mesures et d'analyser les projets portés par la Ville, dans leur dimension environnementale, sociale et économique, au regard des mutations de la société et des défis de demain.

Le Conseil local du développement durable sera une force de propositions aux travers des recommandations qu'il émettra des avis qu'il rendra.

Ses avis et recommandations permettront, notamment, à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de :

- Faire entrer davantage la nature dans la ville grâce au verdissement
- Prévoir des espaces de pleine terre et végétaliser les espaces publics
- Entretien et développer des sentes liaisons et corridors écologiques
- Poursuivre la démarche engagée dans nos différents écoquartiers
- Encourager les projets autour de l'agriculture urbaine
- Créer de nouveaux parcs urbains dans les zones urbaines de la ville
- Encourager et accompagner les pratiques responsables
- Mettre en place des outils de mesure de la qualité de l'air
- Travailler à la décarbonatation des livraisons en centre-ville

Les travaux du Conseil local du développement durable s'inscrivent ainsi dans une dynamique de concertation citoyenne qui s'appuie sur la richesse des savoirs des habitants de notre ville.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe le fonctionnement du Conseil et les moyens qu'il pourra mobiliser dans le cadre de ses travaux.

Il est composé d'un collège d'élus, de personnes qualifiées/associations et de citoyens. Si la présence d'élus est utile à la bonne coordination des travaux en lien avec les projets en cours et les services, cette instance doit être largement investie par des Saint-Germainois extérieurs au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil local du développement durable et son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

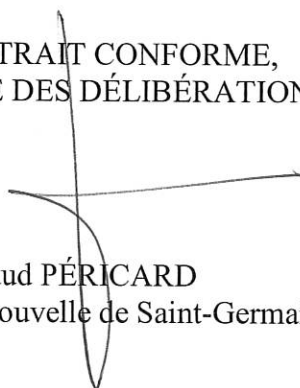
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD (procuration à Madame RHONE) s'abstenant,

APPROUVE la création du Conseil local du développement durable,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Règlement intérieur  
Conseil local du développement durable

## **Préambule**

La création du Conseil local du développement durable s'inscrit dans une volonté de placer le citoyen au cœur de l'action municipale en s'appuyant sur la richesse des savoirs des habitants de Saint-Germain-en-Laye. Le Conseil pourra ainsi proposer des mesures et analyser les projets portés par la Ville, dans leur dimension environnementale, sociale et économique, au regard des mutations de la société et des défis de demain. Le Conseil municipal s'appuiera sur ses propositions, recommandations et avis dans une logique d'aide à la décision.

## **1. Objectifs, siège et composition**

### 1. a. Objectifs:

Le Conseil local du développement durable, est chargé d'analyser, concerter et discuter des mutations de la société et des défis auxquels la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit faire face en matière de développement. Il est force de propositions au travers des recommandations et avis qu'il rend lorsqu'il est saisi, ou se saisit, d'un sujet.

Ses avis et recommandations permettront à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de :

- Faire entrer davantage la nature dans la ville grâce au verdissement
- Prévoir des espaces de pleine terre et végétaliser les espaces publics
- Entretien et développer des sentes liaisons et corridors écologiques
- Poursuivre la démarche engagée dans nos différents écoquartiers
- Encourager les projets autour de l'agriculture urbaine
- Créer de nouveaux parcs urbains dans les zones urbaines de la ville
- Encourager et accompagner les pratiques responsables
- Mettre en place des outils de mesure de la qualité de l'air
- Travailler à la décarbonatation des livraisons en centre-ville

### 1. b. Siège

L'adresse du Conseil local du développement durable est fixée à l'Hôtel de Ville, 16 rue Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

### 1. c. Composition:

Le Conseil local du développement durable est composé de trois collègues:

- élus
- personnes qualifiées et associations
- citoyens

Un bureau est composé. Il est constitué de deux co-présidents et d'un secrétaire général. Le Maire nomme les membres du bureau.

L'ensemble des membres du Conseil est nommé par le maire, sur proposition du bureau.

Les élus n'ont pour rôle que de permettre la liaison avec l'équipe municipale et les services de la Ville. Ils sont au nombre de deux dont l'un est co-président. Le deuxième co-président et le secrétaire général appartiennent chacun à un des deux autres collèges constituant le Conseil.

Les personnes qualifiées et associations ainsi que les citoyens sont des membres dont l'expérience et l'expertise sont reconnues.

Le Conseil local du développement durable comporte 20 membres maximum.

## **2. Réunions**

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le bureau qui le fait connaître dans un délai de cinq jours précédant la réunion.

Le Conseil s'organise sous la forme de réunions plénières et de groupes de travail.

La réunion plénière est le lieu normal de décision des membres. Elle se tient au moins trois fois par an.

Le bureau organise la vie quotidienne du Conseil.

Les comptes rendus des réunions sont établis par le secrétariat du Conseil avec un appui logistique des services de la Ville. Ils comportent les noms des membres présents et le relevé des décisions.

Les réunions plénières comprennent l'ensemble des membres du Conseil local du développement durable.

En cas d'urgence, notamment lorsqu'un avis est attendu du Conseil dans un délai bref, le secrétariat général, en accord avec les membres du bureau, peut demander la tenue d'une réunion extraordinaire, qui peut être physique ou électronique.

En toute situation, les co-présidents peuvent consulter le bureau par voie électronique.

Les avis du Conseil local du développement durable peuvent être rendus publics.

Si un point à l'ordre du jour nécessite un vote, il se fait à la majorité des suffrages exprimés sans condition de quorum. Il peut se faire par voie électronique si la situation l'exige.

Les membres, nommés intuitu personae par le maire, ne peuvent pas se faire représenter ni donner de pouvoir.

Pour mener ses travaux, le Conseil peut conduire des auditions de toutes personnalités qualifiées sur les sujets portés à son examen. Il peut s'agir d'élus, au titre de leur expertise dans leur délégation, de professionnels, d'universitaires ou de toute personne dont le Conseil jugera l'avis utile à ses travaux.

Le Conseil peut solliciter la Ville afin de bénéficier d'un budget utile à ses travaux. Le bureau présente à l'adjoint au maire en charge des finances et à l'adjoint en charge de la citoyenneté le besoin de financement. Celui-ci pourra être accordé pour des études ou des enquêtes, dans la mesure où les services de la ville ne pourraient les conduire.

Le Conseil local du développement durable produit un rapport annuel de ses travaux., lequel est présenté en Conseil municipal qui en prend acte.

### **3 - Admission et démission**

#### **3. a. Admission :**

Critères :

- o Le candidat a une expérience reconnue dans des secteurs professionnels ou associatifs en lien avec le développement durable.
- o Le candidat réside à Saint-Germain-en-Laye (périmètre de la Commune nouvelle) ou exerce une activité professionnelle ou associative à Saint-Germain-en-Laye
- o Le candidat partage les valeurs et les objectifs du Conseil. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt privé.

Procédure:

- o Le candidat doit faire part aux co-présidents du Conseil de ses motivations à rejoindre le Conseil local du développement durable en leur adressant une lettre de candidature.
- o Si cette lettre est accueillie positivement, les co-présidents du Conseil reçoivent le candidat. Ils peuvent décider d'être accompagnés par des membres du bureau.
- o Le bureau propose les candidats au Maire qui les nomme.

La qualité de membre se perd à l'issue de la mandature.

Les membres exercent leur fonction à titre bénévole.

#### **3. b. Démission:**

Tout membre est libre de démissionner quand il le souhaite. La démission est adressée par écrit aux co-présidents du Conseil. Le bureau prend acte de la démission.

Le bureau peut demander la mise en retrait de tout membre dont il estime que les activités professionnelles, militantes ou associatives sont incompatibles avec la fonction de membre du Conseil ou qu'elles sont de nature à susciter un conflit d'intérêts ou encore si son attitude au sein du Conseil en compromet son intégrité ou ne respecte pas le règlement intérieur.

En cas d'absentéisme renouvelé et injustifié le bureau peut également demander la mise en retrait d'un membre.